



*Plechtige openingszitting van het hof van beroep te Brussel van 3 september 2012
Rede uitgesproken door de heer procureur-generaal Lucien Nouwynck*

*Audience solennelle de rentrée de la cour d'appel de Bruxelles du 3 septembre 2012
Discours prononcé par M. le procureur général Lucien Nouwynck*

Mijnheer de Eerste Voorzitter,
Heren Stafhouders,
Geachte Collega's,
Dames en Heren,

Artikel 345 van het Gerechtelijk Wetboek voorziet dat de procureur-generaal bij het hof van beroep, ter gelegenheid van de openingszitting van het gerechtelijk jaar, *aangeeft hoe binnen het rechtsgebied recht is gesproken*.

In deze bepaling wordt eveneens vermeld dat hij, *indien hij zulks nuttig acht, een rede kan houden over een bij die gelegenheid passend onderwerp* of een advocaat-generaal ermee kan belasten. Dit jaar, en voor redenen waarover ik uitleg zal geven, zullen wij u een dergelijke uiteenzetting besparen.

Ik zal daarentegen over bepaalde aspecten van het eerste luik van deze bepaling van het Gerechtelijk Wetboek uitweiden, zonder u met lange opsommingen van statistieken te overstelpen.

In de werkingsverslagen die jaarlijks overgemaakt worden aan de Hoge Raad voor de Justitie worden **voor alle gerechtelijke instanties** gedetailleerde statistieken verstrekt. Voorts vindt men op de website van de Federale Overheidsdienst Justitie verschillende statistieken op het niveau van de hoven en rechtbanken.

Juist dankzij het beschikbaar zijn van deze veelheid aan gegevens richten we onze aandacht vandaag voornamelijk op hetgeen betrekking heeft op het **Openbaar Ministerie**. In eerste instantie zullen wij ingaan op enkele statistieken met betrekking tot de parketten bij de rechtbanken van eerste aanleg van ons rechtsgebied. Nadien staan we even stil bij de evoluties die zich voltrekken op het parket-generaal bij het Brusselse hof van beroep. Ik hou eraan de statistisch analisten van het parket-generaal te bedanken voor het verzamelen en het behandelen van de hierna vermelde gegevens.

Het College van procureurs-generaal verspreidt op jaarlijkse basis statistieken betreffende de correctionele parketten enerzijds en de jeugdparketten anderzijds. Beide publicaties zijn consulteerbaar via de website van het Openbaar Ministerie¹, dus is het niet mijn bedoeling om hier al te zeer in detail op in te gaan. Wanneer de nodige middelen ter beschikking zullen gesteld worden, zal het Openbaar Ministerie eveneens instaan voor de aanmaak en publicatie van statistieken op het niveau van de politieparketten en de arbeidsauditoraten.

¹ http://www.om-mp.be/page/152/1/statistieken_van_het_om.html
http://www.om-mp.be/page/152/1/statistiques_du_ministere_public.html



Als we de **instroom op de correctionele parketten** gedurende het voorbije jaar, 2011, vergelijken met deze van het jaar 2007, dan stellen we vast dat deze binnen ons rechtsgebied **gestegen is met een kleine 2%**. We kunnen van daaruit dus besluiten dat deze instroom de voorbije jaren vrij stabiel gebleven is.

We benadrukken hierbij dat de instroom op de parketten enkel een indicator is van wat door het gerechtelijk apparaat wordt geregistreerd. Het gaat dus niet om een statistiek van het aantal criminele feiten. Evoluties qua instroom laten niet toe om precieze evoluties van de criminaliteit *an sich* te meten.

Ook de precieze werklast kan niet achterhaald worden op basis van het aantal zaken dat binnenkomt op de parketten. De instroom is geen volledige en geen voldoende genuanceerde indicator van de werklast op de parketten, maar anderzijds geeft die instroom wel een globaal beeld van hetgeen de parketten te verwerken krijgen.

Wat de voorbije jaren bijvoorbeeld opvalt, is de spectaculaire toename van het aantal zaken dat valt onder de noemer "**informaticabedrog**". Op de drie parketten binnen het rechtsgebied Brussel stroomden er in 2010 maar liefst 245% meer dergelijke dossiers binnen dan het geval was in 2007. In 2011 was er een lichte terugval maar ook dan blijft er een toename van 173% - dus bijna een verdrievoudiging! - in vergelijking met vier jaar eerder. Uiteraard kan die evolutie niet los gezien worden van de globale opmars op het vlak van informatica.

Ook op het niveau van **milieuzaken** is er een grote stijging van het aantal binnenkomende zaken: in ons rechtsgebied zien we in vergelijking met 2007 een toename van 28% in 2011.

Een derde type tenlastelegging waarbij we een heel sterke toename vaststellen betreft de **financiële aangelegenheden**: vergeleken met 2007 zien we in 2011 een toename van 25%.

Elk van de drie types tenlasteleggingen die ik zonet opsomde en waarvoor ontegensprekelijk vaststaat dat ze een gigantische toename van de instroom kennen, betreft materies die maatschappelijk en bij uitbreiding juridisch gezien een niet te stuiten ontwikkeling doormaken. Rechtstreeks gevolg van dit alles is het feit dat de parketten almaar meer nood hebben aan magistraten gespecialiseerd in deze steeds complexer wordende materies. Daarenboven dienen diegenen die de nodige expertise verworven hebben de mogelijkheid te krijgen om zich permanent bij te scholen, dit alles om te vermijden dat justitie achter de feiten aanholt. De stijging van de instroom van die moeilijke materies zal ook de komende jaren een aanzienlijke vermeerdering van de werklast met zich meebrengen.

Als we de **uitstroom** op het niveau van de correctionele parketten onder de loep nemen, dan stellen we voor het totaal van de drie parketten binnen ons rechtsgebied vast dat er in vergelijking met het jaar 2007 een kleine 13% meer zaken afgesloten werden na een rechtstreekse dagvaarding.

Op het niveau van de **jeugdparketten** publiceerde het College van procureurs-generaal eind maart 2012 een eerste statistische analyse inzake de instroom op de jeugdparketten. Die analyse had betrekking op de referentieperiode 2006-2010. Vandaag zal ik enkele statistieken meedelen die betrekking hebben op de vijf laatste kalenderjaren.

Terwijl er in 2007 binnen ons rechtsgebied ongeveer 22.000 zaken met betrekking tot een **als misdrijf omschreven feit** binnenkwamen, daalde dit aantal het voorbije jaar tot ongeveer 19.000. Relatief gezien komt dit overeen met een daling van bijna 14%. Het aantal nieuwe zaken ten gevolge van minderjarigen betrokken in als misdrijf omschreven feiten verminderde trouwens in elk van de drie verschillende arrondissementen afzonderlijk.

De als misdrijf omschreven feiten die relatief gezien het vaakst tot de creatie van een dergelijke zaak leiden, betreffen in eerste instantie "gewone diefstallen" en in tweede instantie "vrijwillige slagen en verwondingen".



In tegenstelling tot de globale daling op het vlak van als misdrijf omschreven feiten, stellen we in dezelfde referentieperiode echter wel een stijging vast van het aantal zaken dat op de jeugdparquetten geregistreerd wordt naar aanleiding van een **problematische opvoedingssituatie**. Vorig jaar werden er 18.900 nieuwe zaken gecreëerd na een melding van een problematische opvoedingssituatie. Dat is ongeveer 14% meer dan in 2007. Hoewel de percentages per arrondissement verschillen, doet deze stijging zich voor in elk van de drie jeugdparquetten van ons rechtsgebied.

De voorbije jaren werden de jeugdparquetten dus belast met de opvolging van almaar meer minderjarigen die mogelijk in gevaar verkeren, ondanks het feit dat, bij toepassing van de decreten inzake jeugdbijstand, men voor deze minderjarigen eerst de vrijwillige hulpverlening, georganiseerd door de Gemeenschappen, moet inschakelen.

Tot daar enkele beschouwingen bij de statistieken op het niveau van de parketten bij de rechtbanken van eerste aanleg.

Nous aborderons maintenant quelques données relatives aux activités de la **cour d'appel** et du **parquet général**². Seules les grandes tendances seront ici relevées. Les personnes intéressées par des chiffres plus complets pourront consulter l'annexe à la présente communication. Elle contient des tableaux et des graphiques détaillés, élaborés par les analystes statistiques du parquet général.

L'afflux de nouveaux dossiers relatifs aux **appels contre les jugements du tribunal correctionnel** est resté relativement stable au cours des dix dernières années³.

Depuis 2007, grâce à une augmentation du nombre d'audiences correctionnelles néerlandophones de la cour d'appel, et aux efforts de chacun, on observe un rapprochement des flux d'entrées et de sorties.

Mais il reste un « stock » important. L'arriéré pénal cumulé depuis le 1^{er} janvier 2001⁴, s'élevait à près de 1.200 dossiers au 31 décembre 2011. Si l'on met ce chiffre en rapport avec le flux de sortie de l'année passée, soit environ 1.450 arrêts, il faudrait 10 mois sans nouveau dossier pour résorber l'actuel « arriéré ». Si c'était un chef d'entreprise qui s'exprimait devant vous, ce serait sans nul doute un patron heureux : le carnet de commande est si plein que l'usine pourrait tourner à son plein régime de production jusqu'aux prochaines vacances sans même une seule nouvelle commande ! Mais nous sommes ici hélas dans un autre contexte. Nous n'avons pas le loisir d'embaucher pour faire face à ce carnet de commandes déjà bien rempli, tandis que les nouvelles affaires n'arrêtent évidemment pas d'affluer.

Sans augmentation du nombre d'audiences, en particulier d'audiences en français, – qui ne serait d'ailleurs possible que moyennant une adaptation adéquate des cadres des magistrats, notamment du parquet général – l'arriéré ne pourra pas être résorbé dans des délais raisonnables. Et nous devons encore longtemps nous accommoder de délais de fixation anormalement longs : de l'ordre de 9 à 10 mois pour les affaires n'impliquant pas de détenus.

S'agissant du nombre d'affaires reçues au parquet général de Bruxelles concernant une procédure devant la **chambre des mises en accusation**, on observe une hausse de 37 % en 2011 par rapport à

² Sources des informations statistiques relatives au parquet général et à la cour d'appel : base de données PAGE du parquet général et données enregistrées par le greffe de la cour.

³ 61 % des affaires enregistrées durant cette période concernent des procédures en français, 39 % en néerlandais.

⁴ Soit le nombre total des dossiers transmis en ordre d'appel depuis cette date et pour lesquels un arrêt définitif n'était pas encore rendu.



2007⁵. Cette évolution est due surtout à une forte augmentation des affaires concernant la détention préventive (+ 41 %) et la détention administrative des étrangers (+ 50 %).

Concernant les procédures devant les **cours d'assises** du ressort, une forte augmentation des dossiers en attente d'être jugés est observée. Alors qu'au début de l'année 2011, la situation était déjà qualifiée de catastrophique, avec 17 affaires en souffrance, actuellement pas moins de 35 affaires d'assises attendent d'être jugées⁶, et ceci en dépit des dossiers d'assises jugés entre-temps. Sur les 35 affaires en attente d'être jugées par la cour d'assises, pratiquement la moitié d'entre elles mettent en cause des détenus.

L'afflux d'affaires criminelles et la grande complexité de la nouvelle procédure devant la cour d'assises ont nécessité la mise au point d'un planning extrêmement serré, au prix d'importants efforts, tant au niveau du siège que du parquet général. Alors que dans le passé une petite douzaine d'affaires étaient traitées chaque année par la cour d'assises de Bruxelles, pas moins de 22 affaires ont été fixées en 2012 (dont 13 sont déjà jugées⁷). Ceci représente un quasi doublement, sans augmentation des effectifs du parquet général. Malgré ces efforts, l'examen de nouveaux dossiers renvoyés aux assises ne peut être programmé qu'à la fin de l'année 2013.

Pour les affaires introduites devant les **chambres de la jeunesse** de la cour, auprès desquelles la présence du ministère public est légalement requise dans tous les cas, une hausse de 62 % est observée au cours des huit dernières années⁸.

Enfin, concernant les procédures devant les **chambres civiles** de la cour d'appel, l'augmentation du nombre d'affaires communicables au cours de la même période a également été spectaculaire : ce nombre est passé d'environ 350 dossiers en 2004 à 550 en 2011, ce qui représente un accroissement de près de 60%⁹.

En résumé : accroissement du nombre d'appels traités en matière correctionnelle ; explosion du nombre d'affaires d'assises ; 37 % d'augmentation de la charge de travail liée aux activités de la chambre des mises en accusation ; + 60 % d'affaires civiles communicables au ministère public ; + 62 % d'affaires soumises aux chambres de la jeunesse...

Et qu'en est-il de l'évolution des effectifs des magistrats du parquet général ? La réponse est très simple : sur papier, statut quo ; en réalité, diminution de près de 10 %. Je m'explique : le cadre des magistrats du parquet général de Bruxelles est resté inchangé depuis 15 ans, la dernière adaptation remontant à 1997¹⁰. Entre-temps, deux magistrats de l'auditorat général et de l'auditorat près les anciennes juridictions militaires avaient été délégués au parquet général de Bruxelles, mais ceux-ci ont depuis pris leur retraite et n'ont pas été remplacés. Durant la même période, tous les autres parquets généraux ont obtenu des extensions de cadre à raison de 5 à 17 %.

⁵ En 2011, 70 % des dossiers soumis à la chambre des mises en accusation concernaient des procédures en français, 30 % en néerlandais.

⁶ Sans compter 3 affaires traitées par le parquet fédéral.

⁷ 12 en français, 1 en néerlandais.

⁸ Des données relatives à ce type d'affaires sont disponibles depuis 2004. En 2011, 80 % des affaires soumises aux chambres de la jeunesse concernaient des procédures en français, 20 % en néerlandais.

⁹ En 2011, 65 % des affaires civiles concernaient des procédures en français, 35 % en néerlandais.

¹⁰ Le cadre du parquet général de Bruxelles compte 13 avocats généraux et 12 substituts du procureur général. Actuellement, 23 magistrats sont en fonction (13 du rôle français et 10 du rôle néerlandais). Deux procédures de nomination sont en cours (une de chaque rôle linguistique).



Et ce n'est pas tout. Outre l'augmentation de la charge de travail liée à l'évolution du volume des affaires traitées aux audiences de la cour d'appel et de la cour d'assises, de nombreuses tâches nouvelles ont été dévolues au parquet général, du fait de l'évolution du rôle du ministère public dans la mise en œuvre de la politique criminelle et de certaines lois récentes.

Citons, à titre d'exemple, la loi du 22 décembre 1998 par laquelle le législateur a créé la fonction de magistrat d'assistance. Cette fonction est prévue par le Code judiciaire, qui dispose que, pour l'exécution de ses missions, le Collège des procureurs généraux *est assisté de manière permanente par des magistrats d'assistance, dont le nombre est déterminé par la loi*¹¹. Or, près de quinze ans plus tard, aucun magistrat d'assistance n'a été nommé ! De ce fait, ce sont des magistrats des différents parquets généraux qui assument les fonctions que le législateur entendait confier aux magistrats d'assistance. On a donc comblé le vide laissé par une loi non appliquée en puisant dans les forces vives des parquets généraux.

Ce ne sont pas moins de quatre magistrats du parquet général de Bruxelles, soit près de 20 % de ses effectifs, qui, outre leurs tâches habituelles, assument ces fonctions, notamment en tant que coordinateurs de réseaux d'expertise¹², sans pour autant que le cadre n'ait été adapté. Leurs missions d'appui au Collège des procureurs généraux concernent des matières importantes : la politique en faveur des victimes, la protection de la jeunesse, la protection de l'environnement et, last but not least, le secteur économique, fiscal et financier et la lutte contre la corruption¹³.

On ne peut indéfiniment demander d'en faire plus avec moins de moyens. Nos demandes d'adaptation des cadres n'ont pas été entendues. Au mieux avons-nous obtenu récemment la promesse qu'un de nos collègues, délégué à d'autres fonctions depuis bientôt deux ans, soit remplacé. La vacance de cette place n'ayant pas encore été publiée et vu la durée des procédures de nomination, il ne faut pas s'attendre à une concrétisation de cette promesse avant le printemps prochain. Cet engagement sera, au demeurant, tout à fait insuffisant, puisqu'il ne compensera même pas la perte des deux anciens magistrats des juridictions militaires.

Afin d'assurer la continuité des tâches urgentes du parquet général, il a par ailleurs fallu, pour compenser des vacances de places et des absences, recourir à la délégation temporaire de magistrats des parquets de Nivelles et de Louvain. Nous exprimons notre reconnaissance à l'égard des procureurs du Roi de ces arrondissements, dont les moyens sont aussi limités. Il ne peut cependant s'agir là que de solutions provisoires¹⁴.

Sans vouloir être exhaustif, je crois devoir évoquer ici quelques effets de cette situation de crise liée à l'absence d'un cadre adéquat du parquet général près la cour d'appel de Bruxelles. Ces effets se font particulièrement sentir :

- pour la mise en œuvre de la transaction pénale élargie ;
- pour le contrôle des instructions de longue durée ;
- en matière de lutte contre le blanchiment d'argent ;
- concernant la répression de la grande fraude fiscale organisée¹⁵, et en matière de criminalité financière en général.

¹¹ Article 143bis, § 4, du Code judiciaire.

¹² Ils assument le rôle de coordinateurs principaux de réseaux d'expertise créés en application de l'article 143bis, § 3, alinéa 4 et suiv. du Code judiciaire.

¹³ Ces matières sont confiées au procureur général près la cour d'appel de Bruxelles par l'arrêté royal du 6 mai 1997 relatif aux tâches spécifiques des membres du Collège des procureurs généraux.

¹⁴ Il s'agit de deux magistrats du parquet de Nivelles et d'un magistrat du parquet de Louvain. Deux places du cadre du parquet général sont actuellement vacantes et deux magistrats sont ou seront prochainement absents durant de longues périodes pour raisons de santé.

¹⁵ Spécialement dans le cadre de la réforme dite *Una Via*, relative à la poursuite des infractions à la législation fiscale.



Tout ceci met en péril le développement d'une politique criminelle digne de ce nom, qui ne soit pas que réactive. En particulier dans le domaine de la lutte contre la criminalité économique, fiscale, sociale et financière, si l'on ne veut pas d'une justice qui ne soit forte qu'avec les faibles mais faible avec les forts, le développement d'une politique criminelle volontariste est primordial.

Cela suppose évidemment des moyens à la hauteur des enjeux.

Ceux qui nous paraissent indispensables à cette fin sont, à vrai dire, dérisoires par comparaison avec la masse des flux financiers d'origine frauduleuse, ainsi qu'avec les enjeux budgétaires, si l'on prend en considération les sommes colossales perdues par la collectivité via la fraude fiscale et sociale. Investir dans la lutte contre ces formes de criminalité, qui sont de nature à déséquilibrer le fonctionnement de l'économie et obèrent gravement les finances publiques au préjudice des contribuables qui doivent payer plus pour compenser l'impôt et les cotisations éludées par d'autres, serait sans conteste très rentable pour les finances publiques et le renforcement de l'Etat de droit¹⁶.

Lorsque l'on parle de politique criminelle, ce qui vient immédiatement à l'esprit, c'est la défense des droits fondamentaux des personnes, à commencer par le droit à la sécurité au quotidien. A quoi il convient d'ajouter la prise en considération des droits des victimes et la mise en œuvre d'actions de nature à soutenir un processus de changement chez les auteurs d'infractions, en vue de prévenir la récidive. Mais cela ne suffit pas : la politique criminelle doit aussi tendre à consolider les mécanismes régulateurs qui contribuent à la cohésion sociale et au bien-être individuel et collectif.

D'ailleurs, plus qu'un objectif en elle-même, la sécurité n'est-elle pas une résultante ? Une société sûre n'est-elle pas surtout une société fondée sur le droit et la justice, où chacun peut trouver sa place et sa dignité ?

La fonction des cours et tribunaux est de rendre la justice et d'appliquer le droit. Une bonne justice contribue au renforcement de la sécurité, non seulement en réprimant les infractions, mais aussi parce qu'elle renforce la confiance dans la protection que tous les citoyens peuvent légitimement attendre d'un Etat de droit. Elle soutient ainsi l'idée que les conflits, qu'ils soient interpersonnels ou sociaux, peuvent et doivent se régler par des voies non-violentes et respectueuses des droits de chacun, sans qu'aucune personne ou groupe ne se sente exclu.

Tels sont les objectifs auxquels il nous appartient de nous atteler avec les moyens matériels, juridiques et humains dont nous disposons.

Toute organisation a, par la force des choses, des moyens limités qu'il y a lieu de mobiliser en fonction des objectifs prioritaires de celle-ci.

C'est bien entendu le cas de la justice, notamment du ministère public. La question de l'ampleur de l'investissement que la collectivité entend consentir par rapport au niveau de prestations attendu relève de la responsabilité politique des pouvoirs législatif et exécutif.

Dans la situation que nous venons d'évoquer, vu l'ampleur sans cesse croissante des tâches qu'il nous revient d'assumer et l'importance des défis qu'il nous appartient de relever, nous en sommes à devoir envisager ce qu'il ne nous est plus possible de faire. C'est la raison pour laquelle nous avons choisi cette année de ne pas consacrer de temps et d'énergie à la rédaction et à la lecture d'une longue étude juridique, comme il était de tradition lors des audiences solennelles de rentrée.

¹⁶ A l'impact financier de la fraude, s'ajoutent, si les poursuites n'aboutissent pas, notamment en cas de prescription, les amendes non perçues, les transactions pénales non réalisées et les biens saisis qui doivent être restitués.



L'état de la situation étant dressé et les défis qui nous attendent identifiés, l'urgence est à reprendre sans désespérer le travail qui, pour vous comme pour nous, ne manque pas...

Je vous remercie pour votre attention.
Ik dank U voor uw aandacht.

Voor de Koning vorderen wij dat het hof moge behagen zijn werkzaamheden voort te zetten in het kader van het gerechtelijk jaar dat heden begint.

Au nom du Roi, nous requérons qu'il plaise à la cour de poursuivre ses travaux durant l'année judiciaire qui commence.